

## STATUTS

### ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉTUDES SINO-AFRICAINES (APESA)

#### TABLE DES MATIÈRES

|  |   |
|--|---|
| TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....               | 2 |
| CHAPITRE 1 : DÉNOMINATION ET SIÈGE .....                 | 2 |
| <i>Art 1</i> .....                                       | 2 |
| CHAPITRE 2 : DES OBJECTIFS .....                         | 2 |
| <i>Art 2</i> .....                                       | 2 |
| TITRE II : MEMBRES ET ORGANES .....                      | 3 |
| CHAPITRE 1 : DES MEMBRES .....                           | 3 |
| <i>Art 3</i> .....                                       | 3 |
| Alinéa 1 .....   | 3 |
| Alinéa 2 .....   | 3 |
| Alinéa 3: .....  | 3 |
| CHAPITRE 2 : DES ORGANES .....                           | 3 |
| <i>Art 4</i> .....                                       | 3 |
| TITRE III : DU FONCTIONNEMENT .....                      | 4 |
| CHAPITRE 1 : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....               | 4 |
| <i>Art 5</i> .....                                       | 4 |
| Alinéa 1 .....   | 4 |
| Alinéa 2 .....   | 4 |
| Alinéa 3 .....   | 4 |
| Alinéa 4 .....   | 4 |
| Alinéa 5: .....  | 4 |
| Alinéa 6: .....  | 4 |
| Alinéa 7: .....  | 4 |
| CHAPITRE 2 : DU BUREAU EXECUTIF .....                    | 4 |
| <i>Art 6</i> .....                                       | 4 |
| Alinéa 1 .....   | 4 |
| Alinéa 2 .....   | 4 |
| Alinéa 3: .....  | 4 |
| <i>Art 7</i> .....                                       | 5 |
| TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....            | 6 |
| CHAPITRE 1 : DES RESSOURCES .....                        | 6 |
| <i>Art 8:</i> .....                                      | 6 |
| Alinéa 1 .....   | 6 |
| Alinéa 2 .....   | 6 |
| CHAPITRE 2 : DES DÉPENSES .....                          | 6 |
| <i>Art 9</i> .....                                       | 6 |
| <i>Art 10</i> .....                                      | 7 |
| <i>Art 11</i> .....                                      | 7 |
| TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES ..... | 7 |
| <i>Art 12</i> .....                                      | 7 |



## **PREAMBULE**

Cette association a pour ambition de créer une plateforme destinée aux apprenants, aux chercheurs et à toute personne intéressée par la langue et la culture chinoise et les études sino-africaines. L'association sera implantée à Maroua, ville qui abrite l'une des huit universités d'Etat: l'Université de Maroua. Elle a la particularité d'offrir une formation en langue chinoise au niveau de l'École Normale Supérieure (ENS), ainsi qu'au niveau de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH). De ce fait, la création d'une association qui vise à promouvoir les études sino-africaines sera d'une très grande utilité pour les apprenants et même pour les particuliers qui souhaitent renforcer leurs connaissances et capacités dans l'apprentissage de la langue et de la culture chinoise. Cette association est également destinée à tous ceux qui veulent s'investir dans le domaine de la recherche, car elle pourra abriter une bibliothèque dotée d'ouvrages nécessaires à l'apprentissage et à la recherche. En outre, cette association compte offrir des formations à court terme dans les domaines de l'éducation, et plus précisément sur l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans la recherche afin de permettre aux jeunes chercheurs africains de s'arrimer aux standards internationaux. Cette association constitue une tentative de réponse au manque de centres de recherche et de structures spécialisés en études sino-africaines dans notre pays.

## **TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1 : DÉNOMINATION ET SIÈGE**

*Art 1:* Le présent statut porte création de:

L'Association pour la Promotion des Études Sino-Africaines en abrégé APESA.

Elle a pour slogan: "knowledge sharing for a common development".

Son siège est fixé à Maroua.

L'APESA est une association éducative, apolitique, laïque et à but non lucratif.

### **CHAPITRE 2 : DES OBJECTIFS**

*Art 2:* L'APESA se fixe comme objectifs de:

- 1) Mettre sur pied une plateforme et un espace pour la promotion des études sino-africaines :

- 2) Promouvoir la recherche et l'innovation à travers l'organisation des programmes de formations à court terme et l'accès à une riche documentation académique ;
- 3) Organiser des programmes de formation à court terme sur l'apprentissage de la langue chinoise, la méthodologie de recherche et les technologies de l'éducation ;
- 4) Constituer une vitrine pour promouvoir une connaissance objective et mutuelle de la Chine par les Africains, et de l'Afrique par les Chinois ;
- 5) Constituer une plateforme de vulgarisation des opportunités qu'offrent la Chine pour les apprenants du Chinois ou toute autre personne intéressée.



## **TITRE II : MEMBRES ET ORGANES**

### **CHAPITRE 1 : DES MEMBRES**

**Art 3:** L'APESA se compose principalement des membres actifs, des membres d'honneur et des adhérents.

**Alinéa 1:** Est considéré comme membres actifs de l'APESA tous les membres fondateurs de l'association, de même que l'équipe dirigeante.

**Alinéa 2:** Est considéré comme membre d'honneur, toute personne de bonne moralité qui assiste l'association physiquement, moralement, intellectuellement ou financièrement, ou qui reçoit ladite distinction honorifique attribuée par l'association pour des services qu'il/elle aurait rendu à l'association.

**Alinéa 3:** Est considéré comme membres adhérents, toute personne désirant faire partie de l'association, munie d'une inscription et participant de manière régulière aux activités de l'association.

### **CHAPITRE 2 : DES ORGANES**

**Art 4 :** L'APESA est constituée de deux (2) organes:

- L'assemblée générale
- Le bureau exécutif

## TITRE III : DU FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE 1 : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Art 5 :** L'assemblée générale est l'organe suprême de l'APESA. Toutes les décisions de même que les grandes orientations de l'association y sont prises.

**Alinéa 1:** L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

**Alinéa 2 :** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Président du bureau exécutif. Toutefois, elle peut être aussi convoquée en session extraordinaire avant ces délais en cas de nécessité, ou sur proposition des deux tiers des membres du bureau exécutif.

**Alinéa 3:** La date, le lieu et l'heure de l'assemblée générale doivent être communiqués aux membres par le bureau exécutif trente jours au moins avant sa tenue.

**Alinéa 4 :** L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'APESA. Toutefois, seuls les membres actifs participent avec voix délibératives.

**Alinéa 5:** Les travaux de l'assemblée générale sont présidés par le Président du bureau exécutif.

**Alinéa 6:** Les attributions de l'assemblée générale sont:

- Définition de l'orientation générale de l'association ;
- Révision, adoption et promulgation des statuts en cas de nécessité ;
- Fixation des montants des adhésions et des cotisations diverses ;
- Approbation des comptes ;
- Élection du bureau exécutif ;

**Alinéa 7:** les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple.

### CHAPITRE 2 : DU BUREAU EXECUTIF

**Art 6:** Le bureau exécutif est l'organe permanent de suivi des activités de l'association; il est élu lors de l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Il représente l'association partout où besoin se fait sentir. Il est chargé de l'exécution des décisions prises lors de l'assemblée générale.

**Alinéa 1:** Il est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

**Alinéa 2:** Il se réunit autant de fois que nécessaire.

**Alinéa 3:** Il comprend:



- Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte de son mandat aux assemblées générales, qui statuent sur sa gestion.

Toutefois, toutes les dépenses doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut en cas d'empêchement, par le Vice-Président, sous réserve du strict respect des règles de gestion en la matière.

#### **(5) Les Commissaire aux comptes**

- Les commissaires aux comptes veillent à la régularité des écritures comptables et des opérations financières qui engagent le patrimoine de l'association.
- Ils rendent compte de leur mandat aux assemblées générales.

#### **(6) Les Conseillers**

Ils assistent les autres membres du bureau exécutif par leurs conseils et orientations pour la bonne marche de l'association. Des missions particulières peuvent leur être confiées par le Président en cas de nécessité.

### **TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **CHAPITRE 1 : DES RESSOURCES**

**Art 8:** Les ressources de l'APESA proviennent de:

- Cotisations versées par ses membres ;
- Activités organisées par ses membres ;
- Toute autre ressource légalement autorisée.

**Alinéa 1:** Les cotisations sont requises pour tous les membres actifs et les adhérents de l'association.

**Alinéa 2:** Toute entrée de fonds ou de biens doit nécessairement parvenir au Trésorier et contrôlée par les Commissaires aux comptes.

#### **CHAPITRE 2 : DES DÉPENSES**

**Art 9:** Il existe deux types de dépenses: les dépenses courantes et les dépenses spéciales. Les dépenses courantes sont inhérentes au fonctionnement quotidien de l'association. Les dépenses spéciales ont un caractère ponctuel et urgent. La procédure de sortie de fonds des dépenses spéciales nécessite un bon de sortie de fonds initié par le Demandeur, signé par le Président du

bureau exécutif, cosigné par les Commissaires aux Comptes, et exécuté par le Trésorier après approbation de deux tiers des membres du bureau exécutif.

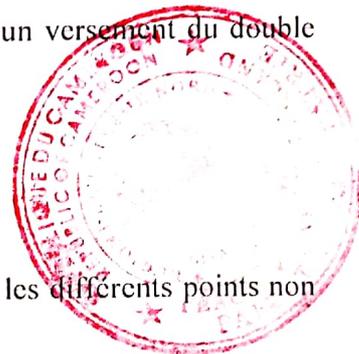
*Art 10:* Toute dépense doit être authentifiée par une pièce comptable.

*Art 11:* Toute violation des articles 8 et 9 des présents statuts sera considérée comme détournement et passible de sanctions et de poursuites judiciaires si nécessaire. Aucune malversation financière ne sera tolérée, et doit en outre être punie par un versement du double des sommes détournées par les contrevenants.

## **TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

*Art 12:* Règlement intérieur

Il est établi par le bureau exécutif un règlement intérieur destiné à fixer les différents points non précisés par les statuts.



Fait à Maroua le 09 décembre 2020

**Le Président Fondateur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gonondo Jean', written in a cursive style.

**Dr Gonondo Jean**